



GAL Comminges Pyrénées
Extrait de la convention LEADER

Fiche-action 2 : Renforcer l'innovation et dynamiser l'attractivité économique

LEADER 2014-2020	GAL Comminges Pyrénées	
AXE 1 : Renforcer l'image de marque du Pays Comminges Pyrénées		
ACTION	N°2	Renforcer l'innovation et dynamiser l'attractivité économique
SOUS-MESURE	19.2 – Soutien à la mise en œuvre des opérations liées aux stratégies locales de développement	
DATE D'EFFET	30/03/2021	
1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION		
a) Contexte et orientations stratégiques		
<p>L'économie du Comminges, rurale, est tournée vers les services à la population et le tourisme, et est constituée d'un ensemble de petites entreprises. Dans un contexte de métropolisation et de concurrence territoriale, les enjeux pour le territoire sont de renforcer l'attractivité économique et de dynamiser le marché de l'emploi, notamment en encourageant des démarches innovantes voire expérimentales à travers l'appui à l'économie sociale et solidaire ou l'utilisation du numérique.</p>		
b) Objectifs stratégiques et opérationnels		
<p>Objectifs stratégiques : Fédérer autour de l'identité Comminges Pyrénées pour renforcer l'attractivité du territoire</p> <p>Objectifs opérationnels :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Soutenir les projets innovants et expérimentaux concourant à l'attractivité économique du territoire • Dynamiser et qualifier l'emploi local • Développer les dynamiques et les actions relevant de l'économie sociale et solidaire sur le territoire • Favoriser l'installation ou le développement d'entreprises et activités innovantes • Développer les échanges entre acteurs du territoire pour construire des projets collectifs et renforcer la coordination et la coopération à l'échelle du Pays 		
c) Effets attendus		
<ul style="list-style-type: none"> • Expérimentation de formes innovantes d'accompagnement et de mise en réseau des acteurs économiques • Développement de l'emploi local • Meilleure synergie entre les acteurs (développement de projets communs, d'investissements mutualisés, de démarches complémentaires) • Notoriété du Pays Comminges Pyrénées sur le territoire et sur le marché régional puis national • Contribution à la transition énergétique 		
2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS		
<ul style="list-style-type: none"> • 2.a : Soutien au développement de nouvelles méthodes de travail (mobilisation des technologies de l'information et de la communication (TIC) et formes d'organisation du travail, lieux d'accueil et d'accompagnement (ateliers relais, co-working, télétravail, coopérative d'activités et d'emploi...) : <ul style="list-style-type: none"> ○ a. Accompagnement des acteurs dont entreprises en termes d'appui stratégique et organisationnel (animation, mise en réseau, partage d'expériences, état des lieux, mise en œuvre d'une stratégie...) ○ b. Aménagement et équipement des espaces de travail existants, notamment dans le domaine des technologies de l'information et de la communication (TIC) (mise en réseau, procédures dématérialisées, systèmes de visio-conférence) 		

- 2.b : Opérations de communication, de promotion, d'appui aux projets d'économie sociale et solidaire (ESS) visant à consolider voire développer de nouvelles activités (en matière d'emplois et de services) en particulier sur le volet de l'accompagnement vers l'emploi et de la création/reprise d'entreprise

3. TYPE DE SOUTIEN

Subvention

4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS (LIGNES DE PARTAGE)

Concernant les opérations de type 2.a.b :

Ligne de partage avec le PO FEDER-FSE Midi-Pyrénées et Garonne > Axe II / OS 4 / Action 2 : Soutien aux investissements immobiliers visant à la création et au développement de lieux d'accompagnement et d'hébergements collectifs

Critères positionnant le projet dans le programme LEADER : le programme LEADER n'interviendra pas sur les infrastructures des espaces d'accueil des télétravailleurs mais uniquement sur l'aménagement et les équipements TIC.

Concernant les opérations de type 2.b :

Ligne de partage avec le PO FEDER-FSE Midi-Pyrénées et Garonne > Axe II / OS 4 / Action 1 : Soutien aux dynamiques collectives et structures d'accompagnement à la création, transmission reprise d'entreprises (industrie, artisanat, tourisme, économie sociale et solidaire)

Critères positionnant le projet dans le programme LEADER : le programme LEADER interviendra sur les opérations à dimension territoriale, tandis que le PO FEDER cible plus particulièrement les opérations à dimension régionale. Par ailleurs le programme LEADER cible aussi un volet social et éducationnel.

5. BENEFICIAIRES

- Opérations de type 2.a : collectivités territoriales et leurs groupements (dont syndicats mixtes, EPCI, GIP), établissements publics, PETR du Pays Comminges Pyrénées, associations de droit public ou de droit privé, entreprises au sens communautaire (micro, TPE et ME) et leurs groupements
- Opérations de type 2.b : collectivités territoriales et leurs groupements (dont syndicats mixtes, EPCI, GIP), PETR du Pays Comminges Pyrénées, associations de droit privé, microentreprises au sens communautaire

6. COUTS ADMISSIBLES

- Investissements matériels :

- Uniquement pour les opérations de type **2.a.b** : Travaux de réhabilitation ou de rénovation de bâtiments (et honoraires relatifs à ces travaux)

- Travaux d'aménagement intérieur et extérieur, y compris travaux paysagers et achat et plantation de matériel végétal (et honoraires relatifs à ces travaux)

- Fournitures, matériels et équipements (y compris les honoraires relatifs à leur acquisition et installation) :

- Fournitures de support de communication et de signalisation (en intérieur et extérieur) : panneaux, signalétique, mobilier digital

- Mobilier de bureau (y compris destinés aux espaces d'accueil et de réunion)

- Matériels informatiques

- Matériel d'exposition (intérieure et extérieure)

- Matériel de rangement et d'archivage

- Fournitures et matériels pédagogiques et d'animation

- Matériels et équipements d'expérimentation en matière d'économie sociale et solidaire (y compris l'achat de véhicule de type bus ou minibus, et leur aménagement en mobilier et équipements bureautiques pour les espaces de médiation numérique, d'accueil et de réunion : poste informatique, matériel et écran de projection, table, chaise)

- Investissements immatériels :

- Frais généraux

- Frais d'ingénierie et d'animation (y compris conseil et communication) et coûts associés :

- Frais de rémunération : salaires, gratifications, charges sociales afférentes, traitements accessoires et avantages divers (comme définis par l'arrêté du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020)
- Prestations externes
- Frais de fonctionnement (frais réels ou forfaitaires) : frais de déplacements, d'hébergement et de restauration directement liés à l'opération, frais d'organisation et de réception directement liés à l'opération (frais de nourriture, location de salle et de matériels, visites de terrain et frais de participation à des manifestations), prestations externes
- Acquisition ou développement de logiciels informatiques ou d'applications mobiles
- Acquisition de brevets, licences, droit d'auteur, marques commerciales, documentation et base de données
 - o Etudes
- Etudes de faisabilité, études d'opportunité, études de programmation, études de diagnostic, étude d'évaluation, audits (y compris réalisées en prestation externe)
 - o Communication y compris numérique
- Frais relatifs aux supports de communication :
 - Salaire chargé sur la base du temps passé pour la conception, l'édition et la réalisation (et la maintenance, dans le cas d'un site internet)
 - Frais d'affranchissement pour la diffusion (cas de supports matériels)
- Frais de presse spécialisée et/ou locale
- Prestations externes

Pour les frais de rémunération et frais de déplacement :

- *Les dépenses de personnel sont calculées en retenant comme base horaire de travail annuel pour un équivalent temps plein 1607 heures (en référence à l'article L 3123-1 du code du travail). » La méthode de calcul, établie en vertu des articles 67-1-b et 67-5-a-ii du règlement (UE) N°1303/2013, consiste à calculer un coût horaire en divisant la dernière moyenne annuelle connue des salaires bruts par 1607 heures. Le coût horaire ainsi calculé à l'instruction de la demande d'aide sera fixé dans la décision attributive de l'aide pour toute la durée de réalisation de l'opération. La détermination d'un coût horaire fixé pour toute la durée de réalisation n'est applicable que lorsque la dernière moyenne du salaire d'un l'agent peut être établie sur une période minimale de 12 mois consécutifs.*

Les frais de déplacement (dépenses de transport, d'hébergement et de restauration liées aux déplacements) sont calculés en application des taux des indemnités kilométriques, des forfaits de nuitée et de repas définis dans les arrêtés du 3 juillet 2006 et du 28 août 2008 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat et leurs versions mises à jour ultérieurement.

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

Pour rappel, le respect des contraintes réglementaires en termes d'obligation sociale et fiscale du porteur de projet est une condition préalable au dépôt d'un dossier.

2.a.b : pour les opérations d'aménagement et équipement des espaces de travail, l'opportunité des projets devra être démontrée sur la base d'une étude de besoins (étude pré-opérationnelle).

Les projets localisés en Zone d'Intérêt Régional (ZIR) sont exclus.

2.b : les opérations doivent être menées par ou en partenariat avec les acteurs de l'économie sociale et solidaire (associations, fondations, coopératives ou mutuelles).

Les projets doivent s'inscrire dans une démarche partenariale (a minima 3 partenaires techniques ou financiers)

8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

Les modalités précises de sélection des projets seront définies dans le cadre de la grille d'analyse des projets réalisée par le comité de programmation du GAL. Cette grille comportera des éléments de notation et un seuil minimum de points sera défini pour la sélection des projets.

La grille d'analyse des projets tiendra compte notamment des éléments suivants :

- Caractère innovant (objet du projet : actions/produits/services nouveaux, moyens mobilisés pour son élaboration ou sa mise en œuvre : approche partenariale, partenariat public-privé, approche multisectorielle, lien avec l'économie sociale et solidaire...)
- Caractère structurant (échelle territoriale du projet, impact territorial du projet, réponse à un besoin sur le territoire, maintien ou création d'emplois...)
- Prise en compte des enjeux de développement durable dans les innovations proposées (mobilité, accessibilité à tous, réduction de l'impact environnemental notamment sur le plan énergétique, action en faveur de l'insertion des publics en difficulté, l'égalité des chances ...)

Par ailleurs, la prise en compte du caractère raisonnable des coûts des investissements matériels ou immatériels liés à l'opération fera l'objet d'une attention particulière lors de l'analyse des dossiers.

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Taux de cofinancement du FEADER : 60%.

Taux maximum d'aide publique : 80 %, sous réserve de l'application des règles nationales et de la réglementation communautaire sur les aides d'Etat.

Pour les projets ne relevant pas de l'article 42 du TFUE dont le financement est soumis aux règles d'aide d'Etat, sera utilisé notamment :

- Le régime cadre exempté de notification n°SA 39252 relatif aux aides à finalité régionale (AFR)
- Le régime cadre exempté de notification n°SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME
- Le règlement (UE) n°SA.43783 relatif aux services de base et à la rénovation des villages dans les zones rurales
- Le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis

Dans ce cas, l'application du taux d'aide devra être conforme aux régimes d'aides, dans la limite de l'intensité de l'aide prévue dans la présente fiche.

Autres modalités de financement : plancher aide FEADER = 10 000€ ; plafond aide FEADER = 80000€

10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

a) Suivi et évaluation

Question évaluative transversale (identifiée dans le cadre de l'évaluation à mi-parcours menée par le GAL Comminges Pyrénées) : quelle est la plus-value LEADER ?

Indicateurs : cf. rapport d'évaluation à mi-parcours